

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD184

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« objectif »,

insérer les mots et le signe :

« de sécurité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de sécurité du réseau, initialement présente dans l'article L. 2111-9 du Code des transports, n'apparaît plus ici. Il convient de la réintégrer comme composante essentielle des missions de SNCF Réseau.